

il me paraissait difficile de prendre une décision équitable sans avoir pu examiner de plus près les questions signalées à la Chambre par le député d'Oshawa-Whitby.

A ce stade, je crois comprendre que le document qui a fait l'objet de la discussion au comité est le même qu'un document déposé à la Chambre le 23 avril, à la suite d'une demande de documents, inscrit comme document sessionnel n° 22-B et déposé sur le bureau le 8 mai.

Après examen des dossiers disponibles au comité et à la Chambre, il me semble que la question soulevée par le député doit être jugée par rapport aux événements survenus à la Chambre plutôt qu'au comité, car le document en question me semble être le même dans les deux cas. Dès lors, il me semble que la question concerne la description du document. Il s'agit de déterminer si le document déposé est celui dont le député a demandé la production dans son avis de motion. J'estime que la question ne soulève pas la question de privilège.

Si le député n'a pas reçu le document demandé, il devrait, à mon avis, inscrire au *Feuilleton* un avis de motion qui demanderait explicitement, comme il l'a dit lui-même, une étude de rentabilité, comme en prescrit le manuel d'instruction du Conseil du Trésor sur l'établissement des budgets. De deux choses l'une, ou on lui fournira le document, ou on ne le lui fournira pas. Dans le deuxième cas, il pourra très bien demander alors qu'on reporte la question à l'ordre du jour, après quoi il y aurait débat et vote.

La présidence ne peut, sur la foi des témoignages dont elle dispose, déterminer si le document présenté est bien celui que requerrait le député. Les députés savent bien que la présidence doit décider si, à première vue, la question de privilège semble fondée. Puisque je n'ai pu le faire, je dois conclure que la question de privilège n'est pas fondée. Je conseille donc au député de faire ce que je lui ai proposé.

Comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

(La séance est levée à six heures.)

[M. l'Orateur.]

Reprise de la séance

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

TRAVAUX DES SUBSIDES

JOUR PRÉVU, ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—
MOTION DE DÉFIANCE—LA DÉTÉRIORATION
DU SERVICE POSTAL PAR SUITE DE LA
MAUVAISE ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT

La Chambre reprend l'examen de la motion de M. Macquarrie et de l'amendement de M. Benjamin.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai été renversé de la vigueur que le ministre des Postes a mis dans sa réponse aux trois partis de l'opposition, cet après-midi. Je sais qu'il excelle à échafauder des arguments imaginaires et à les démolir ensuite, mais je crois qu'il a misérablement échoué dans ses réponses aux questions fondamentales soulevées par les députés de l'opposition.

Le ministre se tenait là, avec ses mécanismes de défense chauffés à blanc, criant des choses hors de propos d'une voix fatiguée et accablée, jetant beaucoup de chaleur mais peu de lumière sur les problèmes réels que doivent affronter les usagers du service postal canadien. Ce qui m'a mis en colère encore plus a été l'attaque qu'il a lancée contre «un honorable député» en lui reprochant d'abuser de sa situation privilégiée pour calomnier le maître de poste de Prince-Rupert. Selon le ministre, c'était une attitude déplorable puisque le fonctionnaire n'était pas en mesure de se défendre.

Je suis certain que le ministre se souviendra qu'avant que «l'honorable député» ne prenne position, ce dernier avait discuté de la chose avec le ministre, à la Chambre lundi soir. Le ministre avait suggéré, avec l'assentiment de son interlocuteur, que les deux questions pourraient être posées le jour suivant au cours de la période des questions orales. Aussi le mardi matin ai-je envoyé un exemplaire des deux questions au bureau du ministre, en guise d'avis, avec une lettre d'accompagnement. J'envoyai ces documents avec la mention «urgent». Au fait, l'enveloppe contenait tous les documents pertinents que j'avais en ma possession et que je comptais utiliser pour appuyer ma cause mardi soir.